

Voie privée voie couverte

Par Visiteur125874, le 21/10/2017 à 14:13

Bonjour

Pour pouvoir construire, j'ai l'obligation que l'immeuble soit réalisé en bordure d'une voie publique ou privée. Je compte donc créer une voie privée.

A ce sujet, j'ai 2 interrogations:

- 1) La voie privée doit elle obligatoirement être ouverte au public? En effet, j'aimerai mettre un portail pour ne permettre l'accès qu'aux habitants.
- 2) Est ce qu'un passage (pour les voitures) au rez de chaussée, surplombé par des étages est considéré comme une voie?

Avec mes remerciements

Cordialement

Par Tisuisse, le 20/11/2017 à 06:49

Bonjour,

Une voie privée reste une voie privée et rien ne vous interdit de la fermer par un portail ainsi l'accès ne sera possible qu'aux résidents habitant l'immeuble.